

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 188

présenté par

Mme Corre, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Toutes ces formations et prestations sont dispensées gratuitement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les formations et prestations du contrat d'accueil et d'intégration sont aujourd'hui dispensées gratuitement et prises en charge par l'OFII. Il importe de s'assurer du maintien de cette garantie, les étrangers accédant à une première régularisation n'ayant souvent pas immédiatement les moyens financiers pour rémunérer ce type de prestations.